ARRÊTÉ MUNICIPAL DE STATIONNEMENT

LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière :

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) :

VU l'état des lieux ;

VU la demande en date du 31 juillet 2024 de la société DODE pour le compte de la Caisse d'Epargne Loire Centre qui sollicite un arrêté municipal visant à la neutralisation de l'emplacement réservé habituellement aux convoyeurs de fonds, pour le stationnement d'un camion nécessaire aux travaux de réaménagement de l'agence bancaire sise 7 Carroir des Barbiers cadastrée AI n° 176;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents et réglementer le stationnement devant le 7 Carroir des Barbiers ;

ARRÊTE

Article 1:

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Le demandeur est autorisé à stationner son véhicule sur l'emplacement dédié aux convoyeurs de fonds devant l'immeuble sis 7 Carroir des Barbiers le lundi 02 septembre 2024 et le mardi 03 septembre 2024 de 09 H 00 à 18 H 00.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit dans ce périmètre.

.

Article 2 : Sécurité et signalisation

Le pétitionnaire sera chargé de délimiter l'emplacement réservé et de la mise en place de la signalisation réglementaire. Le demandeur sera responsable :

- → Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;
- → De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.
- Article 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 4 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5: Diffusion

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Madame la Directrice des Services Techniques – Rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher.

Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher.

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie – 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher.

Société DODE - 32 bis Boulevard de l'Industrie - 49000 Ecouflant.

Fait à Selles-sur-Cher le 29 août 2024

L'Adjoint au Maire, Vincent SOMMIER

Rendu Exécutoire le : 29/08/2024 Notifié aux intéressés le : 29/08/2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 30/08/2024